



Société anonyme au capital de 112.966.652,03 euros
Siège social : 27, rue Camille Desmoulins – 92130 Issy-les-Moulineaux
582 074 944 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 AVRIL 2018

ADDENDUM AU LIVRET DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Le Conseil d'Administration du 3 avril 2018 a décidé d'ajouter une résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018, relative à la ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jean-Marc MORIN en qualité d'administrateur et qui devient la 24^{ème} résolution.

En application de l'article L.2323-67 du Code du Travail, le Comité d'Entreprise UES Icade a demandé, par courriel en date du 29 mars 2018, l'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018. Ce projet de résolution est relatif à l'attribution gratuite d'actions et vient s'ajouter à la 20^{ème} résolution proposée à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

Conformément aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, le Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica, a demandé, par lettre recommandée avec accusé de réception et courriel en date du 30 mars 2018, l'inscription de trois projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018. Ces projets de résolutions (« Résolution A », « Résolution B », « Résolution C ») portent sur la nomination de trois administrateurs dont un administrateur indépendant.

Ces demandes étant intervenues pendant la finalisation matérielle du Livret de Convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018, les éléments suivants sont insérés dans le présent Addendum :

- les projets de résolutions inscrits par le Comité d'Entreprise UES Icade et la société Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica ;
- les motifs invoqués par le Comité d'Entreprise UES Icade et la société Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica ;
- les positions arrêtées par le Conseil d'Administration sur ces résolutions ; et
- les informations relatives à Jean-Marc Morin dont la ratification de la nomination provisoire aux fonctions d'administrateur est soumise à l'Assemblée Générale.

I. PROJET DE RESOLUTION AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE PAR LE COMITE D'ENTREPRISE UES ICADE ET AGREE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité d'Entreprise UES Icade a demandé par courrier reçu le 29 mars 2018 l'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018.

Le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 3 avril 2018, a agréé le projet de résolution inscrit par le Comité d'Entreprise UES Icade. En conséquence, le Conseil d'Administration l'a numéroté en 23^{ème} résolution.

Le texte de ce projet de résolutions et sa motivation sont reproduits ci-après :

TEXTE DE LA RESOLUTION PROPOSEE PAR LE COMITE D'ENTREPRISE UES ICADE

Vingt-troisième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer à titre exceptionnel et gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié dans le cadre de la vingtième résolution et au plus tard le 31 octobre 2018*)

« En application de l'article L.2323-67 du Code du Travail, le Comité d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale (UES) du Groupe ICADE a requis l'inscription de la présente résolution conformément aux modalités prévues par l'article R.2323-14 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la demande du Comité d'Entreprise UES Icade de l'UES du Groupe et des motivations qui l'accompagnent, décide dès à présent et dans les termes prévus à la vingtième résolution de la présente assemblée, que le Conseil d'Administration mette en œuvre au plus tard le 31 octobre 2018, un premier plan d'attribution d'actions gratuites à titre exceptionnel, au profit des membres du personnel salarié de la société et/ou des sociétés et/ou des groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. Cette attribution exceptionnelle d'actions gratuites présentera notamment les principales caractéristiques suivantes:

- Une attribution exceptionnelle gratuite de quarante (40) actions de la Société à chacun des salariés de la Société ICADE et de ses filiales regroupées au sein de l'UES ICADE au 1er janvier 2018, salariés en Contrat à Durée Indéterminée présents en poste à la date de 1er janvier 2018 ;*
- La possibilité pour le Conseil d'Administration d'utiliser, tant des actions nouvelles ou à émettre, que tout ou partie des actions existantes auto-détenues pour procéder à la livraison des Actions Gratuites à l'issue de la période d'acquisition;*
- L'attribution des Actions Gratuites interviendra au plus tard en octobre 2018 ;*
- L'attribution des Actions Gratuites à leurs Bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux (2) ans;*
- Les bénéficiaires devront conserver les Actions Gratuites pendant une durée d'un (1) an à compter de l'attribution définitive des actions*

Cette attribution exceptionnelle viendra s'imputer sur la limite de 1% du capital social telle que prévue dans la vingtième résolution et ne privera pas d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation donnée dans la vingtième résolution de la présente assemblée. »

MOTIFS EXPOSES PAR LE COMITE D'ENTREPRISE UES ICADE

« Dans le cadre de la présentation des comptes 2017 du groupe ICADE, il est mis en évidence à travers les différentes communications, que le Groupe est en avance sur les objectifs du plan stratégique en cours.

Cette situation est le résultat du travail fourni par l'ensemble des salariés du Groupe et afin de concrétiser rapidement cette reconnaissance auprès des salariés, le Comité d'Entreprise de l'UES ICADE, lors de sa réunion plénière en date du 29 Mars 2018 a décidé, en application de l'article L.2323-67 du code du Travail, de demander l'inscription à l'ordre du jour d'une résolution d'attribution exceptionnelle de quarante (40) Actions Gratuites à chacun des salariés en contrat à durée indéterminée et présents au 1er janvier 2018 .

L'attribution exceptionnelle doit avoir lieu courant octobre 2018, sans s'inscrire dans le délai de 38 mois tel qu'il est envisagé dans la proposition de la vingtième résolution.

Le Comité d'Entreprise UES Icade de l'UES du Groupe a mandaté à cet effet la Secrétaire du Comité d'Entreprise. »

POSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RESOLUTION INSCRIT PAR LE COMITE D'ENTREPRISE UES ICADE

Le Conseil d'Administration a pris acte de la décision du Comité d'Entreprise UES Icade de déposer un projet de résolution en vue de la mise en œuvre, au plus tard le 31 octobre 2018, d'un premier plan d'attribution d'actions gratuites à titre exceptionnel, au profit des membres du personnel salarié de la société et/ou des sociétés et/ou des groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Directeur général, agrée ce projet de résolution qui devient la 23^{ème} résolution.

II. PROJET DE RESOLUTION AJOUTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les projets de résolutions initialement proposées par le Conseil d'Administration figurent dans l'avis préalable publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°35 du 21 mars 2018 (Annonce 1800713). Le Conseil d'Administration du 3 avril 2018 a décidé d'ajouter une résolution à caractère ordinaire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, qui devient la 24^{ème} résolution.

Le Conseil d'Administration du 3 avril 2018 a décidé d'ajouter une résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, qui devient la 24^{ème} résolution. La résolution relative aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (23^{ème} résolution) dans l'avis préalable devient en conséquence la 25^{ème} résolution présentée à l'Assemblée.

PRESENTATION DE LA 24EME RESOLUTION

Nous vous proposons de bien vouloir ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 3 avril 2018, aux fonctions d'administrateur, de Jean-Marc MORIN, en remplacement de Cécile DAUBIGNARD, démissionnaire. En conséquence, Jean-Marc MORIN exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

TEXTE DE LA 24EME RESOLUTION

*« **Vingt-quatrième résolution** (Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jean-Marc MORIN en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 3 avril 2018, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Jean-Marc MORIN, en remplacement de Madame Cécile DAUBIGNARD. En conséquence, Monsieur Jean-Marc MORIN exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. »

III. PROJETS DE RESOLUTIONS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE PAR UN ACTIONNAIRE ET NON-AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica, actionnaire de la Société, a demandé par courrier reçu le 30 mars 2018 l'inscription de trois projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018 numérotées résolutions A, B, C.

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas agréé les projets de résolutions A, B, et C.

Le texte de ces projets de résolutions et leur présentation et leurs motifs sont reproduits ci-après :

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CREDIT AGRICOLE ASSURANCES, VIA SA FILIALE PREDICA

Résolution A (Nomination de Madame Françoise DEBRUS en qualité d'administrateur).

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Françoise DEBRUS en qualité d'administrateur, pour une durée de

quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Madame Françoise DEBRUS a fait savoir qu'elle accepte ce mandat et qu'elle satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats et que, s'agissant des règles de possession d'actions de la Société, elle se mettra, si nécessaire, en conformité dans le délai requis à cette fin.

Résolution B (Nomination de Monsieur Emmanuel CHABAS en qualité d'administrateur). - L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Emmanuel CHABAS en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur Emmanuel CHABAS a fait savoir qu'il accepte ce mandat et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats et que, s'agissant des règles de possession d'actions de la Société, il se mettra, si nécessaire, en conformité dans le délai requis à cette fin.

Résolution C (Nomination de Monsieur Pierre MARLIER en qualité d'administrateur). - L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Pierre MARLIER en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur Pierre MARLIER a fait savoir qu'il accepte ce mandat et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats et que, s'agissant des règles de possession d'actions de la Société, il se mettra, si nécessaire, en conformité dans le délai requis à cette fin.

MOTIFS EXPOSES LE CREDIT AGRICOLE ASSURANCES, VIA SA FILIALE PREDICA

« Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica, est un actionnaire de long terme d'Icade qui souhaite continuer à accompagner son développement dans l'intérêt de la Société, ses salariés et l'ensemble de ses actionnaires.

En détenant 18,5% du capital d'Icade, 16,5% du capital de sa filiale Icade Santé, et avec une exposition économique totale dans le groupe supérieur à 1,5 milliards d'euros, Crédit Agricole Assurances souhaite aujourd'hui bénéficier d'une juste représentation au Conseil d'Administration de la Société en ligne avec sa situation de second actionnaire de référence, conformément à sa déclaration d'intention publiée en juin 2017 lors de son renforcement au capital.

En effet, Crédit Agricole Assurances considère que la composition du Conseil d'Administration d'Icade qui est proposée à l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 25 avril 2018 de douze membres avec sept représentants de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre administrateurs indépendants et un représentant de Crédit Agricole Assurances n'offre pas le meilleur équilibre souhaitable en termes de représentation des actionnaires de référence et des administrateurs indépendants dans une société dépourvue d'actionnaire de contrôle.

Ainsi, afin d'améliorer la qualité des délibérations du Conseil d'Administration de la Société par une plus juste représentation de l'ensemble de ses actionnaires, Crédit Agricole Assurances demande à être représentée par deux nouveaux administrateurs et propose de désigner un nouvel administrateur indépendant. Ces demandes s'inscrivent dans le souci de rétablir l'équilibre du Conseil d'Administration d'Icade à quinze membres, tel que composé avant le rachat par Crédit Agricole Assurances de la participation de 13% de Groupama et la démission de ses trois administrateurs en juin 2017.

Pour ce faire, conformément aux articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, et à la suite de l'avis préalable à l'assemblée publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 21 mars 2018, Crédit Agricole Assurances requiert l'inscription des trois projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018, figurant en Annexe 1, aux termes desquelles elle demande à être représentée par deux autres administrateurs et propose de désigner un nouvel administrateur indépendant :

- Madame Françoise DEBRUS, Directrice des Investissements du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- Monsieur Emmanuel CHABAS, Responsable des Placements Immobiliers du groupe Crédit Agricole Assurances ; et
- Monsieur Pierre MARLIER, administrateur indépendant au sens des règles AFEP-MEDEF auxquelles la Société se réfère.

Conformément au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce, figurent en Annexe 2 les renseignements portant sur les trois candidats au Conseil d'Administration d'Icade proposés par Crédit Agricole Assurances.

Crédit Agricole Assurances est convaincue que ces trois propositions de nomination seront de nature à assurer un plus grand respect des meilleurs principes de gouvernance et répondre davantage aux attentes du marché.

Souhaitant s'inscrire dans une approche consensuelle avec les organes de gouvernance d'Icade, Crédit Agricole Assurances sollicite le Conseil d'Administration de la Société afin qu'il recommande les trois projets de résolution dont elle a demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018. .../... »

PRESENTATION DES RESOLUTIONS A, B ET C PROPOSEES PAR LE CREDIT AGRICOLE ASSURANCES, VIA SA FILIALE PREDICA

« Aux résolutions A, B et C, Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica, vous propose de nommer aux fonctions d'administrateurs d'Icade :

- Madame Françoise DEBRUS, Directrice des Investissements du groupe Crédit Agricole Assurances ;*
- Monsieur Emmanuel CHABAS, Responsable des Placements Immobiliers du groupe Crédit Agricole Assurances ; et*
- Monsieur Pierre MARLIER, administrateur indépendant au sens des règles AFEP-MEDEF auxquelles la Société se réfère.*

Ils seraient nommés pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Si les résolutions A, B et C étaient adoptées, ainsi que les résolutions 7, 8, 9 et 10, le Conseil d'Administration d'Icade serait alors composé de quinze membres avec sept représentants de la Caisse des Dépôts et Consignations, cinq administrateurs indépendants et trois représentants de Crédit Agricole Assurances. »

POSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS A, B, C INSCRITS PAR LE CREDIT AGRICOLE ASSURANCES, VIA SA FILIALE PREDICA

Le Conseil d'Administration, à la majorité des voix et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, n'a agréé pas les projets de résolutions A, B et C, dont l'insertion dans l'ordre du jour de l'Assemblée a été demandée par le Crédit Agricole Assurances.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, a en effet considéré que, s'agissant de la candidature de Monsieur Pierre Marlier en tant qu'administrateur indépendant, la procédure de sélection en vigueur au sein de la Société n'avait pas été suivie.

La majorité des membres du Conseil d'Administration a en outre estimé que les trois candidats proposés présentaient des liens étroits avec un groupe qui occupe des positions d'actionnaire de référence et de mandataire social dans des sociétés foncières et de promotion concurrentes d'Icade.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est désormais le suivant :

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle ;
5. Renouvellement de PricewaterhouseCoopers Audit, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire ;
6. Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Yves NICOLAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant ;
7. Renouvellement du mandat de Madame Nathalie TESSIER en qualité d'administrateur ;
8. Ratification de la nomination provisoire de Madame Carole ABBEY en qualité d'administrateur ;
9. Ratification de la nomination provisoire de Madame Sophie QUATREHOMME en qualité d'administrateur ;
10. Renouvellement du mandat de Madame Sophie QUATREHOMME en qualité d'administrateur ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur André MARTINEZ, Président du Conseil d'Administration ;
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Olivier WIGNIOLLE, Directeur Général ;
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'Administration ;
14. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Directeur Général ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
16. Ratification du transfert de siège social du 35, rue de la Gare – 75019 Paris au 27, rue Camille Desmoulins 92130 Issy les Moulineaux ;

À caractère extraordinaire :

17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
19. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économiques liés ;
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
22. Mise en harmonie de l'article 12 des statuts de la Société ;
23. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer à titre exceptionnel et gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié dans le cadre de la vingtième résolution et au plus tard le 31 octobre 2018 ;

À caractère ordinaire :

24. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jean-Marc MORIN en qualité d'administrateur ;
25. Pouvoirs pour les formalités.

Résolutions à caractère ordinaires inscrites par un actionnaire :

Résolution A - Nomination de Madame Françoise DEBRUS en qualité d'administrateur (***résolution non agréée par le Conseil d'Administration***)

Résolution B - Nomination de Monsieur Emmanuel CHABAS en qualité d'administrateur (***résolution non agréée par le Conseil d'Administration***)

Résolution C - Nomination de Monsieur Pierre MARLIER en qualité d'administrateur (***résolution non agréée par le Conseil d'Administration***)

**MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT LA RATIFICATION DE LA
COOPTATION EST SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE**



Jean-Marc MORIN

Administrateur

66 ans

Expertise et expérience professionnelle

Monsieur Jean-Marc Morin est titulaire d'une maîtrise en droit et ancien élève de l'École nationale de la magistrature. Il débute sa carrière en 1980 en tant que substitut du Procureur de la République de Béthune avant de devenir juge au Tribunal de Grande Instance de Paris. De 1990 à 2003, il occupe différentes fonctions juridiques au sein du Ministère du Budget puis du Ministère des Finances et de l'Économie. En 2003 il est nommé Directeur des Affaires juridiques de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et membre du comité de Direction de l'Etablissement.

En 2011 il rejoint la Caisse des Dépôts en tant qu'adjoint du Directeur Juridique et Fiscal du Groupe avant de devenir adjoint au Secrétaire Général. Depuis 2012, il est Directeur Juridique et Fiscal, il est invité permanent au Comex et au Codir Groupe.

Le Conseil d'Administration